

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BASSIN D'AUBENAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit et le 29 novembre, le Conseil Communautaire s'est réuni au nombre prescrit par ses statuts, dans la salle des Mariages de UCEL, en session ordinaire, sous la présidence de M Louis BUFFET, Président de la communauté de communes du Bassin d'Aubenas

La séance est ouverte à 20H04 en présence de :

**PRESENTS** : Messieurs J-P LARDY, E. FARGIER (+proc de D. FORBIN) A. BASTIDE, B. DE FOMMERVAULT, M. BOUSCHON, S. CIVIER, P. GAILLARD, G. JALADE, A. LOYET, , P. MAISONNEUVE, R. THIOLLIERE, JC COURT, L. BUFFET (+ proc de M. TOURVIELHE), JY. PONTHER, G. SAUCLES, R. MOULIN, J. DAURY, J. SOUBEYRAND, B. MEISS, R. ROURESSOL, F. BRECHON, P. ABEILLON (+proc de MF. MARTIN), D. RECCHIA, A LACOSTE (+proc de M. DUBOIS). G. FANGIER, M. CHAZE, J. SARTRE, P. LAVIALLE et J-C FLORY, M. CEYSSON (+ proc de R. LACROTTE).

Mesdames R. DUPLAN, M. ALLAMEL (+ procuration de F. NOGIER), C. FAURE, MN. DURAND (+ proc de C. GARCIA), P. ROUX (+proc de B. PERRUSSET), C. SUCHET, C. PASTRE, N. BARACAND et F. VOLLE.

Nombre de conseillers

En exercice : 55

Présents : 39

Procurations : 8

Votants : 47

Absents : 8

Date de convocation : 23/11/2018

Secrétaire de séance : Madame MN. DURAND

Absents : Messieurs, A. CHIRAUSSSEL. DURIEU, F. JOUFFRE, D. BERAL, J. SEBASTIEN, S. REYNIER et P. MANENT et Madame F. DUMAS

En présence des suppléants non votants : C. BOUTONNET et J. LE BELLEGO

**Objet** : Enfance et Petite Enfance - Gestion des EAJE (Etablissements d'accueil de jeunes enfants) LOTS 1 ET 5 / CHOIX DE LA CAO

Le Président rappelle qu'a l'issue de la commission d'appel d'offres, en séance du 9/11/2018, l'assemblée a validé le choix de la Commission d'Appel d'Offres et attribué les lots 2/3/4/ et 6. Les lots 1 et 5 n'ont pas été attribués.

Après l'audition du soumissionnaire aux lots 1 et 5, la CAO s'est réuni une nouvelle fois, le 19/11/2018. Après étude des éléments recueillis au cours de l'audition, elle a déclaré les offres inacceptables au titre de l'article 59 du décret 2016-360 du 25 mars 2016.

Il est proposé au conseil communautaire de valider le choix de la commission d'appel d'offres.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité moins 1 abstention (J-Y. PONTHER) :**

- Approuve le choix de la commission d'appel d'offres et confirme que les offres des lots 1 et 5 sont déclarées inacceptables.

« Certifié exécutoire compte tenu de la télé transmission en Sous-Préfecture de Largentière le

Pour extrait certifié conforme  
Fait à UCEL, le 30 novembre 2018  
Le Président, Louis BUFFET



Accusé de réception en préfecture  
007-200073245-20181129-DEL29112018-06-  
DE  
Date de télétransmission : 30/11/2018  
Date de réception préfecture : 30/11/2018